

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 6 mai 2020 à 13 h 30 par conférence téléphonique.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Yan Maisonneuve  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

---

#### **CE-2020-416-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2020-417-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2020-418-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 29 AVRIL 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 29 avril 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

---

#### **CE-2020-419-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité du 7 avril 2020.
- 

#### **CE-2020-420-DEC REDEVANCE / CERTEX / TEXTILES RÉCUPÉRÉS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1402-DEC autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la société CERTEX, notamment pour planifier la mise en place d'un projet pilote « sacs » permettant de récupérer les textiles à même les bacs de récupération;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-156-DEC mettant fin au projet pilote de sacs de textiles dans les bacs de matières recyclables et autorisant de ne pas renouveler le protocole d'entente à cet effet avec CERTEX, Tricentris et VERTerrebonne;

ATTENDU QUE le protocole d'entente prévoyait le versement d'une redevance de 0,04\$ / livre pour l'ensemble des textiles récupérés;

ATTENDU QUE le projet pilote n'a pas permis à CERTEX de donner une seconde vie aux textiles récupérés compte tenu de leur mauvais état;

ATTENDU la recommandation numéro CDDEM-2020-04-07/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, de ne pas réclamer à CERTEX la redevance de 0,04\$ / livre pour l'ensemble des textiles récupérés.

---

**CE-2020-421-REC      RÈGLEMENT 706-1 / RÈGLES DE RÉGIE INTERNE  
DES SÉANCES DU CONSEIL**

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques a reçu différentes propositions d'amendements le 28 février 2020 du Cabinet de l'opposition officielle concernant le règlement numéro 706 sur les règles de régie interne des séances du conseil;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-201-REC, adoptée le 4 mars 2020, autorisant la création d'un comité d'élus pour analyser ces propositions;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 90-03-2020, adoptée le 16 mars 2020, adoptant le premier projet de règlement 706-1 et un avis de motion a été donné;

ATTENDU QUE le comité d'élus s'est réuni le 23 avril et a formulé ses recommandations;

ATTENDU QUE des modifications ont donc été apportées entre l'adoption du premier projet de règlement et l'adoption finale;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier, en conséquence, le projet de règlement 706-1 déjà présenté;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 30 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du nouveau projet de règlement modifiant le règlement 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil de la Ville de Terrebonne sous le numéro 706-1.

---

**CE-2020-422-DEC      DEMANDE / EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES /  
LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. /  
CENTRE DE SOCCER / 2475, BOULEVARD DES  
ENTREPRISES**

ATTENDU la lettre du 20 mars 2020 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne de la demande d'exemption du paiement des taxes foncières de l'organisme « Les Complexes sportifs Terrebonne inc. » pour l'immeuble situé au 2475, boulevard des Entreprises, Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette demande d'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne prévoit pas se présenter à la Commission municipale advenant la tenue d'une audience;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 22 avril 2020, que le comité exécutif informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet aux règles prévues à la Loi et appliquées par la Commission dans le cadre de la révision d'exemption des taxes foncières de l'organisme « Les Complexes sportifs Terrebonne inc. » pour l'immeuble situé au 2475, boulevard des Entreprises, Terrebonne.

Que la Ville de Terrebonne ne prévoit pas être présente advenant qu'une audience soit tenue à la Commission municipale du Québec.

---

**CE-2020-423-REC      RÈGLEMENTS D'URBANISME / ÉTAT D'URGENCE  
SANITAIRE / RÈGLEMENTS PRIORITAIRES**

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de dix (10) jours ;

ATTENDU les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020 et 487-2020 respectivement du 20 mars, du 29 mars, du 7 avril, du 15 avril et du 22 avril 2020, renouvelant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois, et ce, jusqu'au 29 avril 2020 et prévoyant que les mesures établies par le décret numéro 177-2020 et les arrêtés qui ont été pris en application de celui-ci continuent de s'appliquer;

ATTENDU QUE le décret 177-2020 habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population en application du paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 arrête, entre autres, ce qui suit :

*« QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal **soit suspendue, sauf** lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. »*

ATTENDU QUE le gouvernement demande aux municipalités de reporter (suspendre) les projets non prioritaires. La consultation par appel de commentaires écrits doit être réservée aux projets jugés prioritaires. (Source : MAMH) ;

ATTENDU QUE pour qu'un projet soit déclaré prioritaire, le ministère des Affaires municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse. Ainsi, le règlement doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs. (Source : MAMH) ;

ATTENDU QU'il appartient au conseil municipal de déterminer si la consultation publique est suspendue ou remplacée, et ce, en déclarant prioritaire le projet pour lequel le règlement d'urbanisme (zonage) est nécessaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter à une prochaine séance les règlements de zonage suivants :

1001-310	Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9962-22 et d'y autoriser les usages «multifamiliale 2 logements», «multifamiliale 3 logements» et «multifamiliale 4-6 logements» en projet intégré
1001-311	Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 8967-07 et 8868-70 à même une partie de la zone 8868-61 et d'autoriser les usages religieux dans la zone 8868-70 (boulevard Laurier)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 27 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de déclarer, pour les projets visés par chacun des règlements de zonage devant faire l'objet d'une consultation publique et énumérés ci-dessus, qu'ils sont prioritaires en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et ainsi remplacer dans le cadre du processus d'adoption desdits règlements la consultation publique par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'abroger en conséquence la résolution numéro 181-04-2020 (règlement 1001-310) adoptée lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2020.

---

**CE-2020-424-REC      RÈGLEMENT 696-1 / ÉTAT D'URGENCE  
SANITAIRE / TENUE DE REGISTRE / RÈGLEMENT  
PRIORITAIRE**

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours;

ATTENDU les décrets 222-2020 du 20 mars, 388-2020 du 29 mars, 418-2020 du 7 avril, 460-2020 du 15 avril, 478-2020 du 22 avril et 483-2020 du 29 avril 2020, renouvelant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois, et ce, jusqu'au 6 mai 2020 et prévoyant que les mesures établies par le décret numéro 177-2020 et les arrêtés qui ont été pris en application de celui-ci continuent de s'appliquer;

ATTENDU QUE le décret 177-2020 habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population en application du paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 arrête, entre autres, ce qui suit :

*« QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal **soit suspendue, sauf** lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. »*

ATTENDU QUE le gouvernement demande aux municipalités de reporter (suspendre) les projets non prioritaires. La consultation par appel de commentaires écrits doit être réservée aux projets jugés prioritaires. (Source : MAMH);

ATTENDU QUE pour qu'un projet soit déclaré prioritaire, le ministère des Affaires municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse. Ainsi, le règlement doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs. (Source : MAMH);

ATTENDU QU'il appartient au conseil municipal de déterminer si la tenue de registre est suspendue ou remplacée, et ce, en déclarant prioritaire le projet pour lequel le règlement d'emprunt est nécessaire;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 27 avril 2020, le conseil municipal adoptait, par la résolution 198-04-2020, le règlement suivant :

696-1	Règlement modifiant le règlement numéro 696 décrétant des travaux d'élargissement de l'avenue Claude-Léveillé, entre le chemin Comtois et la bretelle d'accès à l'autoroute 640 ouest et prévoyant un emprunt au montant de 2 555 100 \$
-------	--

ATTENDU QU'un tel règlement d'emprunt doit faire l'objet du processus usuel de consultation des personnes habiles à voter, par la tenue d'un registre, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 1<sup>er</sup> mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de déclarer le projet visé par le règlement d'emprunt 696-1, devant faire l'objet d'une tenue de registre, prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et ainsi remplacer la tenue des registres prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

---

**CE-2020-425-REC      RÈGLEMENT 3500-9 / POPULATION ANIMALE /  
PERMETTRE LA PRÉSENCE DES CHIENS SUR LA  
TRANSTERBONNE**

ATTENDU QU'il a été décidé de prolonger le projet pilote permettant l'accès aux chiens tenus en laisse d'une longueur maximale de 1.5 mètre sur l'ensemble du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne, et ce, du 15 mai 2020 au 31 octobre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 6 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 3500-9 sur la population animale modifiant le règlement numéro 3500 afin de permettre la présence des chiens en laisse sur l'ensemble du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne, et ce, du 15 mai 2020 au 31 octobre 2020.

---

**CE-2020-426-REC      POLITIQUE                      DE                      CAPITALISATION,  
D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DES  
IMMOBILISATIONS / AMENDEMENT**

ATTENDU la « Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations » adoptée le 25 novembre 2019;

ATTENDU QU'actuellement la politique prévoit un terme de financement de trois (3) ans pour les logiciels et que cette période de financement ne respecte pas la durée de vie utile de certains logiciels qui ont une durée de vie de plus de dix (10) ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la politique afin de permettre l'amortissement des logiciels en fonction de la nature de ceux-ci, tel que recommandé par le Manuel de présentation de l'information financière municipale du ministère des Affaires municipales et Habitation.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 27 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption de la « Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations » amendée.

---

**CE-2020-427-REC      RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE  
COURTE ÉCHÉANCE / EMPRUNT PAR  
OBLIGATIONS / 19 347 000\$ QUI SERA RÉALISÉ  
LE 27 MAI 2020**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 19 347 000\$ qui sera réalisée le 27 mai 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
398	94 000\$
190	319 300\$
395	114 700\$
466	330 693\$
514	1 794 700\$
531	1 354 800\$
548	423 300\$
568	272 963\$
476	77 500\$
617	493 694\$
620	253 500\$
627	803 068\$
541	308 400\$
569	5 260\$
607	322 400\$
606	705 500\$
517	410 800\$
517	264 138\$
518	224 900\$
518	273 824\$
543	150 400\$
543	16 698\$
542	397 900\$
542	45 405\$
570	111 100\$
570	10 637\$
571	10 100\$
571	15 374\$

577	74 600\$
577	20 323\$
598	39 900\$
610	12 100\$
610	6 708\$
539	89 800\$
539	781 000\$
740	6 299 250\$
731	463 000\$
728	930 000\$
710	25 305\$
707	399 960\$
687	600 000\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 740, 731, 728, 710, 707 et 687, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mai 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE  
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS  
TERREBONNE, QC J6W 1T5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ATTENDU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les

règlements d'emprunts numéros 740, 731, 728, 710, 707 et 687 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 27 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption à la séance du 11 mai 2020 de la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 19 347 000\$ qui sera réalisé le 27 mai 2020.

QUE copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ainsi qu'une copie signée du tableau combiné soient transmises au ministère des finances dès leur adoption par le conseil municipal.

---

**CE-2020-428-REC      RAPPORT SUR LES FRAIS DE RECHERCHES ET SOUTIEN / LISTE DES REMBOURSEMENTS DE L'EXERCICE 2019**

ATTENDU QU'il est requis, dans un souci de transparence, et en vertu de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, de déposer au conseil municipal la liste des frais de recherche et de soutien, autorisés et remboursés aux conseillers pour l'exercice 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 27 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le dépôt de cette liste des frais de recherche et de soutien autorisés et remboursés par la municipalité aux conseillers pour l'exercice 2019.

---

**CE-2020-429-REC      POLITIQUE SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (C. T-11.001, LTÉM) établit que toute municipalité de 20 000 habitants ou plus doit prévoir un crédit pour le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers;

ATTENDU QUE cette loi indique également les modalités générales d'application de ce remboursement;

ATTENDU QUE l'article 31.5.5 de la LTÉM prévoit que pour avoir droit au remboursement, le conseiller doit produire, au soutien de sa demande, les pièces justificatives dont le contenu minimal est déterminé par le conseil;

ATTENDU QU'il est opportun de préciser davantage par une politique, les dépenses de recherche et de soutien pouvant faire l'objet d'un remboursement dans le cadre des fonctions d'un conseiller municipal ainsi que d'ajouter des règles complémentaires à celles prévues au règlement provincial;

ATTENDU la présentation du projet d'une « Politique de remboursement des frais de recherche et de soutien des conseillers » à la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM) le 6 mai 2020;



ATTENDU la recommandation numéro CADM-2020-05-06/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 1<sup>er</sup> mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption de la « Politique sur le remboursement des frais de recherche et de soutien des conseillers » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2020-430-REC DÉPÔT / RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ AU  
31 DÉCEMBRE 2019 / TAUX GLOBAL DE  
TAXATION RÉEL**

ATTENDU l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification datée du 6 mai 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 27 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, de prendre connaissance du Rapport financier 2019 consolidé de la Ville, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

---

**CE-2020-431-DEC PROBATION / CHEF DE DIVISION  
INFRASTRUCTURES / DIRECTION DU GÉNIE ET  
ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 11 décembre 2019, autorisait la nomination de M. Raphaël Beauséjour à titre de chef de division infrastructures à la Direction du génie et environnement ;

ATTENDU QUE M. Raphaël Beauséjour terminera sa période de probation à ce poste le 12 mai 2020 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du génie et environnement du 20 avril 2020, que M. Raphaël Beauséjour soit et est confirmé à titre de chef de division infrastructures à la Direction du génie et environnement.

---

**CE-2020-432-REC NOMINATION / DIRECTEUR DES TRAVAUX  
PUBLICS**

ATTENDU le départ de M. Luc Fugère, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Hafid Ouali actuellement directeur adjoint à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre de la Direction de l'entretien du territoire par la Direction des travaux publics ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 5 mai 2020, de recommander au conseil la nomination de M. Hafid Ouali à titre de directeur des travaux publics à compter du 18 mai 2020 selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Ouali soit fixé à l'échelon 7 de la classe 12, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Que le conseil municipal prenne acte du changement de nom de la Direction de l'entretien du territoire pour la **Direction des travaux publics**, et ce, à compter du 11 mai 2020.

---

**CE-2020-433-REC      CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE / TRICENTRIS  
/ 2020**

ATTENDU la correspondance (via courriel) transmise par le centre de tri Tricentris le 6 février dernier accompagnée de la facturation pour les contributions régulière et exceptionnelle à verser par la Ville de Terrebonne pour l'année financière 2020 lesquelles, totalisent une somme de 880 866,11\$ (taxes en sus) (soit 242 557,34\$ à titre de contribution régulière et 638 308,78\$ à titre de contribution exceptionnelle payable en quatre (4) versements égaux);

ATTENDU QU'en vertu de l'entente en vigueur (2017-2022) le traitement de la cotisation régulière a été effectué le 24 mars 2020 ;

ATTENDU la lettre reçue du centre de tri Tricentris le 21 octobre 2019 faisant état de la situation précaire des marchés mondiaux pour les matières recyclables qui n'a pas changé au cours de l'année 2019 et de la suggestion préventive adressée à ses partenaires municipaux de prévoir à leur budget respectif 2020 une estimation relative à l'application de la clause 1.4.3 de l'entente en vigueur;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a budgété ces deux (2) contributions sur la base des données réelles de l'année 2019 avec une indexation estimée de 1,5% pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a également budgété un revenu, dans son budget 2020, équivalent au montant qui pourra être réclamé en lien avec la contribution exceptionnelle si toutefois rendue exigible par Tricentris. Cette compensation pourrait atteindre 85% de la cotisation payée selon l'historique de performance de la Ville en matière de recyclage;

ATTENDU QU'UN montant total de 900 400\$ a été estimé et porté au budget de fonctionnement en 2020 aux fins de payer les contributions régulière et exceptionnelle à Tricentris mais que les facturations totalisent 924 799,31\$ en considérant les taxes nettes applicables. Un transfert budgétaire de l'ordre de 24 399,31\$ (arrondi à 24 400\$) s'avère nécessaire;

ATTENDU QUE cette dépense excédentaire sera financée par « l'excédent de fonctionnement non-affecté » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 23 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le paiement de la contribution exceptionnelle exigible en vertu de l'article 1.4.3 de l'entente en vigueur au montant de 638 308,78\$ (taxes en sus), payable en quatre (4) versements égaux selon les dates d'échéance fournies par Tricentris. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0074 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2020-0073 soumis par la trésorière au montant de 24 400\$, du poste budgétaire numéro 00000-591100001-0000000 (excédent de fonctionnement non-affecté) au poste budgétaire numéro 45300-2972-0000000 (autres-autres contributions organismes), soit accepté par le conseil municipal.

---

**CE-2020-434-DEC      SOUMISSION / 2<sup>e</sup> RENOUELEMENT /  
FOURNITURE DE PIÈCES POUR LE RÉSEAU  
D'ÉGOUT**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-338-DEC, adoptée le 28 mars 2018, acceptant la soumission de la société St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture de pièces pour le réseau d'égout pour un contrat d'un (1) an au montant de 55 611,92\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9018) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-9018 pour la fourniture de pièces pour le réseau d'égout a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2019-390-DEC), arrive à échéance le 9 juin 2020, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 7 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 62 874,31\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 avril 2020, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 10 juin 2020, la soumission pour la fourniture de pièces pour le réseau d'égout avec la société **ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.** au montant de 54 685,20\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0099 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-435-REC      SOUMISSION / RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET  
D'OUVRAGE D'ART SUR DIVERSES RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection de chaussée et d'ouvrage d'art sur diverses rues (SA20-9017) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 février 2020 ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos le 24 mars 2020 à 11 h 04, à savoir :

Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 109 158,08\$
Uniroc Construction inc.	1 254 818,18\$
Maskimo Construction inc.	1 280 016,68\$
Eurovia Québec Construction inc.	1 294 023,51\$
LEGD inc.	1 307 650,92\$
Construction Viatek inc.	1 382 488,14\$
Réhabilitation Du 0 inc	1 389 185,44\$
Pavages Multipro inc	1 406 172,99\$
Pavage des Moulins	1 560 756,88\$
Construction Anor (1992) inc.	1 627 827,55\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entrepreneurs Bucaro inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 mars 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 533 182,52\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entrepreneurs Bucaro inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 4 mai 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 1<sup>er</sup> mai 2020, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.**, datée du 24 mars 2020, pour la réfection de chaussée et d'ouvrage d'art sur diverses rues, le tout pour un montant de 964 695\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement non affecté. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0110 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-436-DEC SOUMISSION / COLLECTE DE RESIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) POUR UN CONTRAT DE TROIS (3) ANS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (SA20-9030) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 mars 2019 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos le 15 avril 2020 à 11 h 07, à savoir :

CRI environnement inc.	216 825,49\$ t.t.c.
<b>Revolution Environmental Solutions LP (Terrapurte)</b>	<b>266 481,69\$ t.t.c. corrigé</b>
Triumvirate Environmental (Canada) inc.	320 190,43\$ t.t.c.

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions le plus bas soumissionnaire conforme refuse d'honorer le contrat ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne exercera son recours contre la caution, et ce, tel que mentionné dans les documents d'appel d'offres à l'article 2 du cahier des charges générales;

ATTENDU QUE la Ville a donc l'obligation de retenir la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire soit l'entreprise **REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP (TERRAPURE)** selon le rapport daté du 4 mai 2020 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 222 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le prix du deuxième plus bas soumissionnaire est de 20% plus élevé que le montant estimé représentant un montant défavorable pour la ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 mai 2020, d'accepter la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire, soit de la société **REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP (TERRAPURE)**, datée du 14 avril 2020, pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD), et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant total de 231 773,59\$ (taxes en sus) suite au refus du premier plus bas soumissionnaire. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0116 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que la Ville de Terrebonne exerce son droit auprès de la caution du plus bas soumissionnaire.

---

**CE-2020-437-REC      SOUMISSION / RÉHABILITATION DES  
INFRASTRUCTURES ET RECONSTRUCTION DE  
LA CHAUSSÉE DE L'AVENUE CLAUDE-  
LEVEILLÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réhabilitation des infrastructures et reconstruction de la chaussée de l'avenue Claude-Léveillé (SA20-3003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 février 2020 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos le 24 mars 2020 à 11 h 01, à savoir :

Maskimo Construction inc.	1 649 249,51\$ t.t.c.
Pavages Multipro inc.	1 759 951,30\$ t.t.c.
Constructions Anor (1992) inc.	1 781 721,10\$ t.t.c.
Eurovia Québec Construction inc.	2 006 561,81\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Maskimo Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 10 avril 2020 par M. Érick Frigon, ing., chargé de projet et Directeur ingénierie, Infrastructures municipales et routières de la firme IGF axiom inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 15 avril 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 2 058 855,31\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Maskimo Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 18 avril 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 21 avril 2020, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **MASKIMO CONSTRUCTION INC.**, datée du 24 mars 2020, pour la réhabilitation des infrastructures et reconstruction de la chaussée de l'avenue Claude-Léveillé, le tout pour un montant de 1 434 441,85\$ (taxes en sus) ainsi qu' un montant provisionnel de 143 444,18\$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 696 et 696-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0105 émis par la trésorière est joint à la présente.

QUE la portion du mandat représentant un montant de 485 221,75\$ (taxes en sus), ainsi que le montant provisionnel de 143 444,18\$ (taxes en sus), soient conditionnels à l'approbation du règlement 696-1 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

**CE-2020-438-DEC      CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / HABITATIONS ENTOURAGE INC. / MONTÉE DUMAIS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 21 avril 2020, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 30 600\$ telle qu'exigée par le règlement de lotissement, le tout comme indiqué à la compilation du dossier 2019-04449. Ce lot est plus amplement démontré au plan préparé par M. Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 15472 de ses minutes.

---

**CE-2020-439-DEC      CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / HABITATIONS ENTOURAGE INC. / 2731, CHEMIN SAINT-CHARLES**

15.2

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 21 avril 2020, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 31 800\$ telle qu'exigée par le règlement de lotissement, le tout comme indiqué à la compilation du dossier 2020-00105. Ce lot est plus amplement démontré au plan préparé par M. Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 15472 de ses minutes.

---

**CE-2020-440-REC      DEMANDE DE REMBOURSEMENT / DOSSIER DÉMOLITION / RÈGLEMENT 449 / 3925, MONTÉE GAGNON**

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 14 mars 2019, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 3925, montée Gagnon;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2019-00595), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 16 mars 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 21 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 3295, montée Gagnon considérant que le requérant a rempli ses obligations.

---

**CE-2020-441-DEC      DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE / USAGE MULTIFAMILIAL 13 LOGEMENTS ET PLUS / CHEMIN SAINTE-CLAIRE / 2019-00569**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 avril 2020;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ex.: dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le Conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif approuve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relatif à la demande suivante :

**2019-00569      Demande pour permettre l'usage « multifamilial 13 logements & plus »  
2141-2151, chemin Sainte-Claire, lots 1 889 896 & 3 477 446  
Sabatino Starnino**

CONSIDÉRANT la recommandation numéro **C.C.U. 2020-04-06.1** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT la demande préliminaire de modification réglementaire de M. Sabatino Starnino pour le développement des terrains situés au 2141 et 2151, chemin Sainte-Claire présenté au CCU du 16 mai 2019 comprenant 5 différentes options d'implantation et de typologies;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU du 16 mai 2019 à l'effet que le Comité consultatif d'urbanisme prend connaissance du dossier et demande à la Direction de l'urbanisme durable de continuer sa démarche auprès du demandeur (plan d'implantation option 4), et ce, en vue de déposer une demande de modification réglementaire auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de Sabatino Starnino datée du 12 décembre 2019 visant à permettre l'usage « multifamiliale 13 logements & plus » au 2141 et 2151 chemin Ste-Claire;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel (8669-88) autorise des usages commerciaux et institutionnels, classe A;

CONSIDÉRANT que le projet est situé non loin d'une zone industrielle, face à un commerce de vente de matériaux de construction, à côté d'un garage de mécanique et limitrophe à secteur résidentiel de faible densité (unifamilial);

CONSIDÉRANT la zone tampon de 10 mètres existante (appartenant à la Ville de Terrebonne) dont l'aménagement paysager n'est pas suffisamment dense pour créer un écran visuel;

CONSIDÉRANT les enjeux d'acceptabilité sociale du secteur résidentiel de faible densité adjacent;

1° Que la Ville de Terrebonne **MANDATE** la Direction de l'urbanisme durable en collaboration avec la Direction des communications à tenir une séance de consultation participative avec les citoyens du secteur avant d'entamer les démarches de modification réglementaire.

---

**CE-2020-442-REC      PROJET DE RÈGLEMENT 1001-309 /  
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES / ENTRÉES  
CHARRETIÈRES ET AIRES DE STATIONNEMENT /  
JARDINS D'ANGORA**

ATTENDU la recommandation numéro C.C.U. 2020-04-05.1 formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 avril 2020;

ATTENDU la rencontre du 19 juin 2018 avec les citoyens du secteur des Jardins d'Angora (phase 1) pour les informer des non-conformités liées à l'aménagement des entrées charretières;

ATTENDU QUE suivant le relevé réalisé par un arpenteur-géomètre 52 propriétés ont une largeur d'entrée charretière non conforme au règlement de zonage numéro 1001;

ATTENDU QUE selon la Direction du génie et environnement, les infrastructures souterraines sont adéquates pour capter les eaux car elles ne sont pas sous-dimensionnées et que les noues ont une fonction qualitative et non quantitative;

ATTENDU les besoins en stationnement dans l'ensemble de la phase 1 du projet Jardins d'Angora;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement permettra de régulariser plusieurs entrées charretières et permettra pour certains la réalisation de travaux dès cet été ;

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de dix (10) jours ;

ATTENDU les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020 et 487-2020 respectivement du 20 mars, du 29 mars, du 7 avril, du 15 avril et du 22 avril 2020, renouvelant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois, et ce, jusqu'au 29 avril 2020 et prévoyant que les mesures établies par le décret numéro 177-2020 et les arrêtés qui ont été pris en application de celui-ci continuent de s'appliquer;

ATTENDU QUE le décret 177-2020 habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population en application du paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 arrête, entre autres, ce qui suit :

*« QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal **soit suspendue, sauf** lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. »*

ATTENDU QUE le gouvernement demande aux municipalités de reporter (suspendre) les projets non prioritaires. La consultation par appel de commentaires écrits doit être réservée aux projets jugés prioritaires. (Source : MAMH) ;

ATTENDU QUE pour qu'un projet soit déclaré prioritaire, le ministère des Affaires municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse. Ainsi, le règlement doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs. (Source : MAMH) ;

ATTENDU QU'il appartient au conseil municipal de déterminer si la consultation publique est suspendue ou remplacée, et ce, en déclarant prioritaire le projet pour lequel le règlement d'urbanisme (zonage) est nécessaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 4 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de déclarer, pour le projet de règlement de zonage 1001-309 devant faire l'objet d'une consultation publique, qu'il est prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et ainsi remplacer dans le cadre du processus d'adoption dudit règlement la consultation publique par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à



l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du projet de règlement 1001-309 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux entrées charretières et aux aires de stationnement pour l'usage « unifamilial » de la classe A du groupe habitation dans la zone 9364-35 (Jardins d'Angora).

---

**CE-2020-443-REC      PROJET DE RÈGLEMENT 1001-304 / LIMITES DES ZONES ET LES GRILLES D'USAGES ET NORMES / SECTEUR DU VIEUX-TERREBONNE**

ATTENDU la démarche de participation citoyenne et la réalisation d'un diagnostic du Vieux-Terrebonne effectués en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde (INM) de septembre 2017 à octobre 2018;

ATTENDU les conclusions du rapport synthèse de l'INM sur la démarche participative déposées en octobre 2018;

ATTENDU les enjeux relatifs à la cohabitation des usages commerciaux et résidentiels du Vieux-Terrebonne soulevés dans le cadre de la démarche participative;

ATTENDU la nécessité de revoir les normes de zonage du Vieux-Terrebonne, plus spécifiquement les zones, les usages et les densités;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 404-08-2018 mandatant la Direction de l'urbanisme durable afin d'entreprendre une architecture réglementaire en relation avec les attentes de l'ensemble des citoyens de Terrebonne et plus précisément du Vieux-Terrebonne afin de faire rayonner celui-ci;

ATTENDU QUE la création d'un comité de pilotage a été officialisée le 29 octobre 2018 par le biais de la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1217-DEC ;

ATTENDU QUE le règlement consiste à :

- Modifier les limites de zones du secteur du Vieux-Terrebonne;
- Modifier les grilles des usages et des normes du secteur du Vieux-Terrebonne;
- Abroger l'annexe D-2 - Positionnement commercial du Vieux-Terrebonne;
- Modifier le tableau des classes d'usages de l'annexe D pour réviser les usages de restaurants et bars;
- Remplacer certaines grilles d'usages et normes pour être concordant avec la révision des usages de restaurants et bars de l'annexe D;
- Ajouter des dispositions pour l'aménagement de mezzanines.

ATTENDU QUE la rédaction du présent projet de règlement a débuté depuis près de deux (2) ans et que celui-ci est très attendu par les citoyens ;

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de dix (10) jours ;

ATTENDU les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020 et 487-2020 respectivement du 20 mars, du 29 mars, du 7 avril, du 15 avril et du 22 avril 2020, renouvelant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois, et ce, jusqu'au 29 avril 2020 et prévoyant que les mesures établies par le décret numéro 177-2020 et les arrêtés qui ont été pris en application de celui-ci continuent de s'appliquer;

ATTENDU QUE le décret 177-2020 habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population en application du paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 arrête, entre autres, ce qui suit :

*« QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal **soit suspendue, sauf** lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. »*

ATTENDU QUE le gouvernement demande aux municipalités de reporter (suspendre) les projets non prioritaires. La consultation par appel de commentaires écrits doit être réservée aux projets jugés prioritaires. (Source : MAMH) ;

ATTENDU QUE pour qu'un projet soit déclaré prioritaire, le ministère des Affaires municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse. Ainsi, le règlement doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs. (Source : MAMH) ;

ATTENDU QU'il appartient au conseil municipal de déterminer si la consultation publique est suspendue ou remplacée, et ce, en déclarant prioritaire le projet pour lequel le règlement d'urbanisme (zonage) est nécessaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 4 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de déclarer, pour le projet de règlement de zonage 1001-304 devant faire l'objet d'une consultation publique, qu'il est prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et ainsi remplacer dans le cadre du processus d'adoption dudit règlement la consultation publique par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du projet de règlement 1001-304 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les limites des zones et les grilles d'usages et normes pour le secteur du Vieux-Terrebonne et modifier le tableau des classes d'usages.

---

**CE-2020-444-REC      PROJET DE RÈGLEMENT 1006-022 / RETIRER CERTAINS USAGES CONDITIONNELS / SECTEUR DU VIEUX-TERREBONNE**

ATTENDU le projet de règlement 1001-304 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les limites des zones et les grilles d'usages et normes pour le secteur du Vieux-Terrebonne et modifier le tableau des classes d'usages ;

ATTENDU le projet de règlement 1001-304 qui vise notamment la révision des grilles des usages et normes de ce secteur, afin d'être concordant avec ces modifications, il y a lieu de :

- Retirer les dispositions applicables à certains usages conditionnels prévues pour le secteur du Vieux-Terrebonne.

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de règlement 1001-304, la liste des usages reliés aux restaurants et bars a été remplacée, afin d'être cohérent avec cette modification il y a lieu de :

- Remplacer certains usages reliés aux restaurants et bars.

ATTENDU QUE l'adoption du présent projet de règlement doit être réalisée au même moment que le projet de règlement 1001-304 pour être cohérent et concordant ;

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de dix (10) jours ;

ATTENDU les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020 et 487-2020 respectivement du 20 mars, du 29 mars, du 7 avril, du 15 avril et du 22 avril 2020, renouvelant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois, et ce, jusqu'au 29 avril 2020 et prévoyant que les mesures établies par le décret numéro 177-2020 et les arrêtés qui ont été pris en application de celui-ci continuent de s'appliquer;

ATTENDU QUE le décret 177-2020 habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population en application du paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 arrête, entre autres, ce qui suit :

*« QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit **suspendue**, **sauf** lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. »*

ATTENDU QUE le gouvernement demande aux municipalités de reporter (suspendre) les projets non prioritaires. La consultation par appel de commentaires écrits doit être réservée aux projets jugés prioritaires. (Source : MAMH) ;

ATTENDU QUE pour qu'un projet soit déclaré prioritaire, le ministère des Affaires municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse. Ainsi, le règlement doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs. (Source : MAMH) ;

ATTENDU QU'il appartient au conseil municipal de déterminer si la consultation publique est suspendue ou remplacée, et ce, en déclarant prioritaire le projet pour lequel le règlement d'urbanisme (zonage) est nécessaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 4 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de déclarer, pour le projet de règlement de zonage 1006-022 devant faire l'objet d'une consultation publique, qu'il est prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et ainsi remplacer dans le cadre du processus d'adoption dudit règlement la consultation publique par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du projet de règlement 1006-022 afin de retirer certains usages conditionnels qui visent le secteur du Vieux-Terrebonne et remplacent certains usages reliés aux restaurants et bars du territoire d'application.

---

**CE-2020-445-REC      DÉLAI DE VALIDITÉ, DE RENOUVELLEMENT ET DE DÉBUT DE TRAVAUX DES PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QUE selon le règlement sur les permis et certificats no 1004-2, l'article 20 prescrit les différents délais applicables selon le type d'autorisation. Les délais de validité sont calculés à partir de la date de délivrance de l'autorisation et varient entre 6 et 24 mois;

ATTENDU QUE ce même article prévoit des délais pour le renouvellement de certains types d'autorisations ainsi que des délais de début de travaux maximum qui varie entre 1 et 12 mois;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 qui sévit sur l'ensemble du territoire québécois et au niveau international peut contraindre les citoyens à ne pas pouvoir effectuer les travaux prévus dans le cadre de l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec incite les municipalités à faire preuve de souplesse et de tolérance ainsi que d'étudier attentivement les circonstances de chaque demande de permis puisque les restrictions mises en place par le gouvernement dans le contexte de la pandémie, peut avoir comme conséquence la irréalisation de certains travaux dans les délais prévus aux permis ou certificats;

ATTENDU QUE le 25 mars 2020 par arrêté ministériel, le premier ministre du Québec a ordonné la fermeture de tous les chantiers de construction ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 24 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal, que, dû à l'arrêté ministériel no 223-2020 du gouvernement du Québec, le décompte des délais de validité, de renouvellement et de début de travaux soit suspendu pour une période indéterminée pour tous permis ou certificats valides en date d'aujourd'hui.

QUE lors de la levée de la suspension, le décompte reprendra à la date de la résolution du conseil prononçant la levée de la suspension.

---

#### **CE-2020-446-DEC DÉPÔT / LISTE DES SUBVENTIONS 2019**

ATTENDU les recommandations formulées par le vérificateur général de la Ville de Terrebonne dans son rapport annuel de l'exercice financier 2015 ;

ATTENDU la recommandation numéro 2015-2-16 - Présenter aux autorités concernées une information pertinente et concise, et ce, en temps opportun ;

ATTENDU la recommandation numéro 2015-2-22 - Informer le conseil municipal de l'ensemble des dons versés annuellement ;

ATTENDU QUE les informations ont été intégrées au tableau de présentation même si les dons et commandites ne sont pas sous la responsabilité de la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer annuellement au conseil municipal, un tableau présentant la liste des subventions, dons et commandites octroyés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 27 avril 2020, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du « Sommaire des subventions 2019 ».

Que ledit document soit déposé au conseil municipal.

---

#### **CE-2020-447-DEC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU**

ATTENDU QU'en vertu de la « Politique de reconnaissance » et des « Politiques de soutien à la vie associative », les organismes à but non lucratif peuvent déposer diverses demandes d'aide financière afin d'être soutenus pour différents projets ;

ATTENDU QUE les demandes des organismes admissibles sont étudiées par un comité formé d'élus se réunissant trois (3) fois par année ;

ATTENDU QUE les demandes soumises au comité ont préalablement fait l'objet d'une analyse administrative ;

ATTENDU QUE l'admissibilité des demandes a été confirmée puisqu'elles ont été présentées par des organismes reconnus ou des promoteurs autorisés sur le formulaire approprié, et qu'elles respectent les conditions générales et particulières des programmes visés ;

ATTENDU QUE l'évaluation et l'attribution des subventions recommandées par le comité d'analyse ont été réalisées en considérant les critères énoncés pour chaque programme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de la Direction du loisir et vie communautaire du 22 avril 2020, que le comité exécutif autorise qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organisme	Titre du projet	Montant accordé
Chevaliers de Colomb de Terrebonne	Rénovation de bâtiment	3 000\$
Association de softball féminine mineur Lachenaie, LaPlaine Terrebonne	Remplacement d'uniformes	900\$
Popote roulante les Moulins	Remplacement du four	3 131\$
Total		7 031\$

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 76010-2961-0000000. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0104 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-448-REC SUBVENTION ANNUELLE / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERREBONNE (SODECT)**

ATTENDU l'adoption du budget par le conseil municipal lors de la séance du 20 décembre 2019 ;

ATTENDU les discussions ayant mené à la révision de l'aide financière octroyée à la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente signé en 2011 est toujours en vigueur ;

ATTENDU la lettre datée du 18 juillet 2019, présentant les consignes budgétaires 2020 à la SODECT ;

ATTENDU QUE ce protocole est en cours de révision dans la foulée des travaux liés au plan d'action municipal en matière de gouvernance des organismes mandataires ;

ATTENDU l'analyse en cours des impacts de la pandémie sur les activités et la situation financière des organismes et que des ajustements pourraient avoir lieu d'ici la fin de l'année ;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser 50% de la subvention annuelle de 1 855 000\$, soit 927 500\$, à la SODECT.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 22 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le versement à la SODECT de 50% de la subvention annuelle, à savoir un montant de 927 500\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0102 émis par la trésorière est joint à la présente.

Modifiée par  
la résolution  
no CE-2020-  
679-REC du  
1<sup>er</sup> juillet 2020

---

**CE-2020-449-REC ABONNEMENT ANNUEL À LA SUITE ET OUTILS  
INFONUAGIQUES MICROSOFT / OFFICE 365**

ATTENDU QUE la suite bureautique utilisée par les employés de la Ville est présentement Office 2010 et qu'une fiche PTI protection (Fiche PTI – 1) 2020 a été déposée et approuvée pour le remplacement de celle-ci par la suite bureautique infonuagique Microsoft Office 365 en abonnement annuel, qui inclut aussi plusieurs outils et fonctionnalités en lien avec la transformation numérique entreprise par la Ville;

ATTENDU QUE nous procéderons à l'acquisition des abonnements nécessaires en utilisant l'entente d'achat regroupé de produits Microsoft par le CSPQ (Centre des Services Partagés du Québec) ;

ATTENDU QUE le budget prévu à la fiche PTI protection pour l'année 2020 est de 300 000\$ et qu'une croissance annuelle de 10% est prévue pour la croissance du nombre d'abonnement requis en fonction de l'utilisation de la Ville;

ATTENDU QUE le contrat/abonnement de l'offre du CSPQ exige un engagement de trois (3) ans, payable annuellement et qu'il est possible d'ajouter ou retirer des abonnements en fonction de notre croissance opérationnelle et de nos besoins d'utilisation. Le tableau suivant indique la projection d'utilisation pour les trois (3) prochaines années :

<b>Période</b>	<b>Montant annuel (t.t.c.)</b>
2020-2021	296 081,15\$
2021-2022	325 689,27\$
2022-2023	358 258,19\$
<b>Total (3 ans)</b>	<b>980 028,61\$</b>

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 29 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la Direction des technologies de l'information à procéder à l'achat des abonnements de la suite Microsoft Office 365 auprès du Centre des services partagés du Québec (CSPQ) auprès du partenaire SoftChoice, pour une première période de douze mois, sur un total de 36 mois, pour un montant de 257 517,84\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement non affecté. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0108 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2020 0109 soumis par la trésorière au montant de 270 362\$, du poste budgétaire numéro 1-03-410-00-001 (affectation – excédent non affecté) au poste budgétaire numéro 13700-00-0000002524 (entretien et réparation logiciel), soit accepté.

---

**CE-2020-450-REC      PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 759 /  
CHANGEMENT DE LA SUITE DES LOGICIELS DE  
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES  
(GESTION DES POSTES, RECRUTEMENT ET  
PAIE)**

ATTENDU QUE les Directions des ressources humaines et des technologies de l'information ont présenté une fiche au PTI 2020-2021-2022 afin de procéder au changement des logiciels de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QU'il n'y a pas de système permettant la gestion des postes et la gestion du recrutement;

ATTENDU QUE le système COBA permettant de faire la paie date de plus de dix (10) ans et qu'il présente des lacunes importantes;

ATTENDU QUE la fiche # 8 du programme triennal d'immobilisation a été autorisée au processus budgétaire 2020;

ATTENDU QUE les coûts estimés du projet sont de 4 759 500\$ ;

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours;

ATTENDU les décrets 222-2020 du 20 mars, 388-2020 du 29 mars, 418-2020 du 7 avril, 460-2020 du 15 avril, 478-2020 du 22 avril et 483-2020 du 29 avril 2020, renouvelant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois, et ce, jusqu'au 6 mai 2020 et prévoyant que les mesures établies par le décret numéro 177-2020 et les arrêtés qui ont été pris en application de celui-ci continuent de s'appliquer;

ATTENDU QUE le décret 177-2020 habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population en application du paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 arrête, entre autres, ce qui suit :

*« QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal **soit suspendue, sauf** lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. »*

ATTENDU QUE le gouvernement demande aux municipalités de reporter (suspendre) les projets non prioritaires. La consultation par appel de commentaires écrits doit être réservée aux projets jugés prioritaires. (Source : MAMH);

ATTENDU QUE pour qu'un projet soit déclaré prioritaire, le ministère des Affaires municipales et d'Habitation (MAMH) a établi certains critères d'analyse. Ainsi, le règlement doit être en relation avec un projet qui contribue à la santé et la sécurité publique ou à la protection de l'environnement, qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité ou

encore qui bénéficie d'un soutien populaire important. Ces critères ne sont toutefois pas exhaustifs. (Source : MAMH);

ATTENDU QU'il appartient au conseil municipal de déterminer si la tenue de registre est suspendue ou remplacée, et ce, en déclarant prioritaire le projet pour lequel le règlement d'emprunt est nécessaire;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt doit faire l'objet du processus usuel de consultation des personnes habiles à voter, par la tenue d'un registre, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information, de la Direction de l'administration et finances et de la Direction des ressources humaines du 29 avril 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de déclarer le projet visé par le règlement d'emprunt 759, devant faire l'objet d'une tenue de registre, prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le MAMH et ainsi remplacer la tenue des registres prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement d'emprunt numéro 759 décrétant un emprunt au montant de 4 759 500\$, dont le terme de remboursement est fixé à sept (7) ans, pour le changement de la suite des logiciels de gestion des ressources humaines (gestion des postes, recrutement et paie).

---

## **CE-2020-451-REC DÉPÔT / RAPPORT ANNUEL 2019 / COMMISSIONS**

ATTENDU QUE le Rapport annuel des commissions permanentes 2019 de la Ville de Terrebonne contient le rapport des sept (7) commissions suivantes :

- la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines;
- la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme;
- la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire;
- la commission de la sécurité publique;
- la commission des sports, des loisirs et du plein air;
- la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité;
- la commission du développement social et communautaire;

ATTENDU QUE lesdites commissions se sont réunies en 2019 selon le calendrier prévu et déposé;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des relations avec les citoyens et des communications du 5 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de prendre acte et d'accepter le dépôt du rapport annuel 2019 des sept (7) commissions.

---

## **CE-2020-452-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14h53.

---



---

Président

---

Secrétaire